



République Française - Commune du Pradet



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

du lundi 9 octobre 2017
au vendredi 10 novembre 2017 inclus

Par **arrêté n°17-ARR-DGS-017** en date du 5 septembre 2017, Monsieur Hervé STASSINOS, Maire du Pradet, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de **révision du Règlement Local de Publicité de la Commune du Pradet**.

A cet effet, **M. Michel COUVE**, Administrateur en Chef 1ère Classe des Affaires Maritimes en retraite, a été désigné en qualité de **commissaire-enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville du Pradet à compter **du lundi 9 octobre 2017, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 inclus (soit 33 jours consécutifs)**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier de révision du Règlement Local de Publicité sera consultable par le public au Pôle Aménagement Durable de la Mairie. Le dossier d'enquête publique sera également accessible sur le site internet de la Commune **www.le-pradet.fr**, ainsi que sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville du Pradet.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, durant l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations ou suggestions sur le registre d'enquête déposé à cet effet au Pôle Aménagement Durable de la Mairie.

Elles pourront également être adressées **par courrier à l'attention de M. le commissaire-enquêteur :**

- Par voie postale, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 minuit (le cachet de La Poste faisant foi) au siège de l'enquête publique,

**Hôtel de Ville du Pradet,
Parc Victor Cravéro
83220 LE PRADET,**

- Par voie électronique, jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 minuit, à l'adresse suivante : urbanisme@le-pradet.fr .

Dès réception d'une correspondance, le Maire du Pradet en adressera une copie au commissaire-enquêteur et annexera le courrier reçu au registre d'enquête.

En outre, les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public seront consultables à l'Hôtel de Ville, et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à l'Hôtel de Ville les jours et heures suivants :

- **Lundi 9 octobre 2017 de 8h30 à 12h,**
- **Jeudi 19 octobre 2017 de 13h30 à 17h,**
- **Mardi 31 octobre 2017 de 8h30 à 12h,**
- **Vendredi 10 novembre 2017 de 13h30 à 17h.**

Les informations concernant cette révision du Règlement Local de Publicité pourront être demandées à l'Hôtel de Ville du Pradet auprès de M. Hervé STASSINOS, Maire du Pradet, de M. Christian GARNIER, 1er Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, ou auprès du pôle Aménagement Durable / service urbanisme.

Les rapports et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville du Pradet, pôle Aménagement Durable, à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique également, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la révision du Règlement Local de Publicité.

Le Pradet, le 14 septembre 2017
**Le Maire,
Hervé STASSINOS**